RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01721
Numéro SIREN : 413 598 558
Nom ou dénomination : ELOGEN

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2024 sous le numéro de dépôt 10314

ELOGEN
Société par actions simplifiée au capital de 12.056.359 Euros
Siège social: 27-29 avenue Carnot, 91300 Massy
413 598 558 RCS Evry

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRESIDENT DU 14 MAI 2024

Le 14 mai 2024

La société GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ, société anonyme, au capital de 370.783,57 euros, dont le siège social est situé 1 route de Versailles 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro 662 001 403, (le « **Président** ») représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Philippe BERTEROTTIERE ;

Président de la société ELOGEN, société par actions simplifiée au capital de 12.056.359 euros divisé en 1.205.635.900 actions de 0,01 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis 27-29 avenue Carnot, 91300 Massy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 413 598 558 (ci-après désignée la « **Société** ») ;

A pris les décisions suivantes :

- Nomination de M. Jean-Baptiste CHOIMET en qualité de Directeur Général, mandataire social de la Société
- Détermination de la rémunération du Directeur Général
- Confirmation des délégations en cours
- Pouvoirs pour les formalités légales

Première décision – Nomination du Directeur Général

Le Président décide de nommer Monsieur Jean-Baptiste CHOIMET, de nationalité française, né le 1er Septembre 1981 à Nantes, France, en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée indéterminée conformément à l'article 12.2 des statuts de la Société du 28 décembre 2023.

Deuxième décision — Rémunération du Directeur Général

Le Président décide que le Directeur Général ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat social.

Il pourra toutefois prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de son mandat, sur présentation de justificatifs.

Troisième décision : Délégation de pouvoirs

Le Président précise que l'ensemble des délégations données par le passé à Jean-Baptiste CHOIMET en sa qualité de Directeur Général, non mandataire social, sont confirmées et continueront à s'appliquer

sans modification au bénéfice de M. Jean-Baptiste CHOIMET en sa qualité de Directeur Général, mandataire social. De même les sous-délégations données par ce dernier sont confirmées et continueront à s'appliquer sans autre formalité après la nomination de M. Jean-Baptiste CHOIMET en sa qualité de Directeur Général, mandataire social.

Quatrième décision : Pouvoirs pour les formalités légales

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autre.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Fait à Saint Rémy-lès-Chevreuse

Le Président
Gaztransport & Technigaz S.A.
Représentée par Monsieur Philippe BERTEROTTIERE